



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2022
(Date de convocation : 4 avril 2022)

Délibération n° 20220408-17

Conseillers en exercice	: 15	Le huit avril deux mille vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Nombre de présents	: 14	mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de votants	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne
Pour	: 15	Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules (en visio), M. Sylvain
Contre	: 0	Saligot (arrivée à 21h30), Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre,
Abstention	: 0	M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud,
		formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet)

Secrétaire de séance : M. Etienne Lay

Objet : Forêt communale de Campan : Demande de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier

Dans le cadre de la révision de l'aménagement forestier mené par l'Office National des Forêts, il a été constaté qu'une mise en cohérence de la surface cadastrale relevant du régime forestier avec la surface réellement gérée était nécessaire.

Depuis le dernier arrêté préfectoral les éléments suivants ont été relevés : de mauvaises affectations de certaines parcelles dans les matrices cadastrales (entre les communes d'Asté, Gerde, Banios et Lies), de nouvelles surfaces ajoutées, de nouvelles numérotations de parcelles cadastrales.

Cette restructuration foncière permet de préciser la liste de toutes les parcelles communales boisées relevant du Régime Forestier.

Ces parcelles ou parties de parcelles cadastrales sont listées en annexe.

Ainsi, ces parcelles pourront être intégrées au patrimoine forestier communal et bénéficier de :

- l'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'Office National des Forêts,
- d'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion sur 20 ans,
- de subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter, en application des articles L.211.1, L.211.2 et L.214.3 du Code forestier, l'application du régime forestier d'une contenance totale de 1968 ha 54 a 74 ca, en concordance avec les données cadastrales actuelles et dont la liste récapitulative des parcelles communales qui bénéficieront du régime forestier figure dans l'annexe ci-jointe. Mais également

- d'approuver le projet de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à cette démarche.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : d'approuver le projet de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les documents inhérents à cette démarche.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET